

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

PROCES VERBAL SEANCE DU 07 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 avril, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Membres en exercice : M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, RUYSSCHAERT Alexandra, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M RASSE Baptiste, M CLABAU Franck, M BELLENGREVILLE Daniel Mme RIZZO Julie Mme SAINT GERMAIN Laëtitia, M DELHALLE David, Mme HIBON Elodie

Étaient présents : M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M RASSE Baptiste (arrivé à 19h10), Mme SAINT GERMAIN Laëtitia, M DELHALLE David, Mme RIZZO Julie

Étai(ent) absent(s) avec procuration : M RASSE Baptiste donne procuration à M PEGARD François – Mme RUYSSCHAERT Alexandra donne procuration à Mme RIZZO Julie, M BELLENGREVILLE Daniel donne procuration à M HECKMANN Harry

Étaient Absents non excusés : Mme HIBON Elodie, M CLABAU Franck

Secrétaire de séance : Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. M DELHALLE David se propose. Le conseil municipal accepte.

Approbation du procès-verbal du 03 février 2023

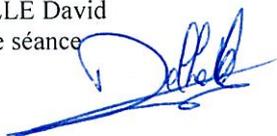
Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce procès-verbal et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

M le Maire précise qu'en début de réunion, le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT). Il est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal (PV). M le Maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal du 03 février 2023.

Avant de passer à l'ordre du jour, M le Maire informe à regret le conseil municipal de la démission de la conseillère Mme DESBIENDRAS Séverine.

M DELHALLE David
Secrétaire de séance



M Mainnemarre



ORDRE DU JOUR

N° ordre	Délibérations	Objet
1	N°2023-07/04/01	Subventions aux associations
2	N°2023-07/04/02	Retrait des communes de Cerisy Buleux, Framicourt et Rambures du SIVOM de Gamaches
3	N°2023/07/04/03	Remboursement droit d'entrée d'un résident au camping suite à liquidation judiciaire de l'entreprise fabricant de roulettes
4	N°2023/07/04/04	Devis clôture au camping – Demande de subvention
5	N°2023/07/04/05	Délibération demande subvention clôture camping au Département
6	N°2023/07/04/06	Délibération devis clôture Football
7	N°2023/07/04/07	Délibération travaux enfouissement des réseaux rue de la Forêt 1 ^{ère} tranche
8	N°2023/07/04/08	Délibération travaux caméra lecture plaques barrière camping
9	N°2023/07/04/09	Délibération vote CDG 2022 Budgets commune, camping, lotissement
10	N°2023/07/04/10	Délibération vote CA 2022 budgets commune, camping, lotissement
11	N°2023/07/04/11	Délibération affectation des résultats budgets commune et camping
12	N°2023/07/04/12	Délibération contributions aux syndicats
13	N°2023/07/04/13	Délibération vote de l'état 1259
14	N°2023/07/04/14	Délibération vote budgets commune et camping 2023
15	N°2023/07/04/15	Délibération tableau des effectifs avril 2023
16	N°2023/07/04/16	Délibération rapporter la délibération N°2022/09/12/03
17	N°2023/07/04/17	Délibération travaux incendie rue Maquenehen - Clairefontaine
18		Informations

1. Subventions aux associations

M. le Maire propose d'aider les associations concourantes à l'intérêt communal en leur accordant une subvention, dont les montants sont proposés ci-après :

ASSOCIATIONS	Montant 2022	MONTANT PROPOSÉS 2023	MONTANT VOTES
Chasse	200.00 €	250,00 €	250.00 €
Club de Gymnastique féminine	250.00 €	250,00 €	250.00 €
USN76 – Foot Ball	700.00 €	700,00 €	700.00 €
Ping Pong Bouvaincourt sur Bresle	350.00 €	175,00 €	175.00 €
Ping pong Bouvaincourt sur Bresle subvention exceptionnelle achat table	0	450.00 €	450.00 €
AAPPMA	1 600.00 €	1 600,00 €	1 600.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 200.00 €	1 000,00 €	1 000.00 €
Bouvaincourt en fête	1 500.00 €	600.00 €	600.00 €

M DELHALLE David
Secrétaire de séance



M Mainnemard



M Heckmann Harry ne doit pas participer au vote pour les subventions suivantes : AAPPMA – USN 76
M Delhalle David ne doit pas participer au vote pour la subvention suivante : Amicale des sapeurs-pompiers
Mme GOURLIN Claudy et M HECKMANN ne doivent pas participer au vote pour la subvention de Bouvaincourt en fête.

M le Maire précise que l'association BOUVAINCOURT EN FETE n'organise pas beaucoup d'animations et regrette que des bénévoles ont été refoulés à la manifestation de l'été dernier.

Mme SAINT GERMAIN Laëtitia pourquoi n'y a-t-il pas d'assemblée générale, ni de compte rendu de transmis aux membres de l'association ? Pourquoi certaines personnes sont informées et pas d'autres ? Pourquoi on ne connaît pas le bilan financier ?

M DELHALLE David demande pourquoi les membres de l'association ne sont pas invités aux assemblées générales ?

M HECKMANN informe à M DELHALLE que celui-ci a démissionné du bureau. M DELHALLE précise qu'il a démissionné du bureau mais qu'il fait toujours partie des membres de l'association. Il précise que les membres du bureau et les membres bénévoles doivent tous être convoqués lors d'une assemblée générale.

Les subventions sont votées à la majorité sauf pour la subvention Bouvaincourt en fête, Mme SAINT GERMAIN Laëtitia vote contre.

2. Retrait des communes de Cerisy-Buleux, Rambures et Framicourt du SIVOM de GAMACHES

Par délibération en date du 1er août 2022, les membres du comité syndical du SIVOM ont accepté le retrait de 4 communes à savoir Saint-Maxent, Cerisy-Buleux, Rambures et Framicourt au sein du syndicat. Les communes adhérentes au syndicat doivent se prononcer sur ce retrait en application des articles L.5212-28 et L.5212-29 du CGCT.

M le Maire précise que le SIVOM a été créé en 1975. Chaque commune du canton pouvait y adhérer pour bénéficier des avantages du syndicat, mais dans le règlement il est stipulé qu'à partir du moment où un emprunt a été contracté par le syndicat aucune commune adhérente ne peut le quitter. A ce jour, 3 communes veulent sortir du SIVOM (Framicourt, Cerisy Buleux, Rambures). Le président du syndicat demande donc à toutes les communes une délibération pour accepter ou non le départ de ces communes. Après avoir pris connaissance de la situation des emprunts au SIVOM où il reste encore des remboursements à effectuer, le conseil municipal rejette à l'unanimité la sortie des trois communes car les remboursements devront continuer à se faire avec un effectif moindre au détriment des communes restantes.

3. Remboursement droit d'entrée d'un résident au camping suite à liquidation judiciaire de l'entreprise fabricant de roulottes

M le Maire informe le conseil que des résidents devaient installer une roulotte sur une parcelle du camping, cependant l'entreprise créatrice de cette roulotte est en procédure de liquidation judiciaire. Le projet est donc abandonné. Les résidents avaient versés le droit d'entrée de 3 000 € et demande de bien vouloir accepter le remboursement.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le remboursement du droit d'entrée à M et Mme LAMBERT Franck. Cette dépense sera inscrite au chapitre 11 du budget camping.

M DELHALLE David
Secrétaire de séance



4. Devis clôture au camping – Demande de subvention

M le Maire présente au conseil municipal le devis de BERRENGER pour la dépose et la pose d'une clôture à l'arrière du camping ainsi qu'une barrière et l'enlèvement de la haie.

Le devis BERRENGER avec portail 2 vantaux : 8 248 € HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de BERRENGER pour un montant de 8 248 € HT. La dépense sera inscrite au BP CAMPING chapitre 011.

M le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au Département dans le cadre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 (Aménagement des espaces publics) pour la clôture du camping municipal les GRANDS PRES.

Le taux de subvention maximal est de 40 % du coût HT des dépenses. L'assiette minimum des dépenses est fixée à 5 000 € HT. La participation minimale est de 20 % du montant HT.

Le montant de l'opération s'élève à	
Coût HT de la clôture et du portail :	8 248,00 €
TVA :	1 649.60 €
TOTAL :	9 987.60 €

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant pris en charge par le Département (40 %) :	3 299.20 €
TVA charge de la commune :	1 649.60 €
Reste à charge pour la commune :	4 948.80 €
TOTAL :	9 987.60 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Département dans le cadre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 (Aménagement des espaces publics) pour la clôture du camping municipal les GRANDS PRES et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. Devis clôture terrain de football

M le Maire présente au conseil municipal un devis de BERRENGER pour la dépose de la haie existante le long du terrain de football et la fourniture et pose d'une clôture en panneau rigide.

Clôtures BERRENGER : 4 595.40 € TTC

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise BERRENGER et autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La dépense sera inscrite au BP PRINCIPAL en section d'investissement.

Mme SAINT GERMAIN Laëticia précise qu'il conviendra de ne pas retirer la haie pendant la période de nidification.

M DELHALLE David
Secrétaire de séance



M Mainneville
Maire



6. Convention travaux effacement 1^{ère} tranche rue de la Forêt

M le Maire présente à l'assemblée le projet d'effacement du réseau électrique de la première tranche rue de la Forêt de la rue Clairefontaine à Incheville. Le montant de l'opération s'élève à :

Travaux électriques

- Coût HT des travaux électriques :	65 223.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre 5 % coût HT	3 261.15 €
Montant total HT de l'opération	68 484.15 €
- TVA sur les travaux	13 044.60 €
TOTAL	81 528.75 €

Le plan de financement de l'opération électrique est le suivant :

- Participation de la commune 55 % du coût HT de l'opération	37 666.28 €
- Montant pris en charge par la FDE 45 % soit	30 817.87 €
- TVA avancée par la FDE	13 044.60 €
- TOTAL	81 528.75 €

Travaux éclairage

- Coût HT des travaux d'éclairage	18 076.00 €
- Frais de maîtrise d'œuvre 7 %	1 265.32 €
- TVA sur les travaux	3 615.20 €
- TOTAL	22 956.52 €

Le plan de financement de l'opération de l'éclairage est le suivant :

- Montant pris en charge par la FDE (20% du coût HT)	8 495.72 €
- Contribution de la commune	14 460.80 €
- TOTAL	22 956.52 €

Vidéoprotection

- Coût HT des travaux d'infrastructure de vidéoprotection	3 005.00 €
- Frais de maîtrise d'œuvre 7 %	210.35 €
- TVA sur les travaux	643.07 €
- TOTAL	3 858.42 €

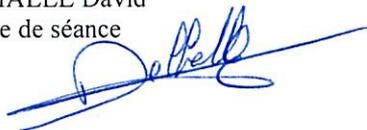
Le plan de financement de l'opération de vidéoprotection est le suivant :

- Montant pris en charge par la FDE (20 % du coût HT, TVA et maîtrise œuvre)	1 454.42 €
- Contribution de la commune	2 404.00 €
- TOTAL	3 858.42 € TTC

Travaux d'installations de Communications Electroniques

- Coût HT des travaux d'infrastructures d'accueil	17 128.00 €
- Frais de maîtrise d'œuvre 5 % du montant HT	856.40 €
- TVA sur les travaux	3 425.60 €
- TOTAL	21 410.00 €

M DELHALLE David
Secrétaire de séance



M Mainmègne


Le Plan de financement de l'opération de communications électroniques est le suivant :

- Part de financement de la FDE80 (40 % du coût HT)	7 193.76 €
- Contribution de la commune 60 %	10 790.64 €
- TVA avancée par la FDE 80	3 425.60 €
- TOTAL	21 410.00 € TTC

La contribution totale de la commune pour les travaux électriques, éclairages, vidéoprotections et communications électroniques s'élèvent à 65 321.72 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le projet de financement d'effacement du réseau électrique de la première tranche rue de la Forêt, de la rue Clairefontaine à Incheville et autorise M le Maire à signer la convention et toutes autres documents relatifs à ce dossier. La dépense sera inscrite au BP principal section investissement chapitre 20.

7. Devis travaux incendie rue Clairefontaine, Maquenhen – dossier demande de subvention au SDIS

M PEGARD François informe le conseil municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme en vue d'un projet de démolition et de reconstruction d'une habitation rue Clairefontaine est revenu négatif. La raison est qu'il n'y a pas de service incendie. Auparavant il était possible, pour les Sapeurs-Pompiers de se mettre en aspiration dans les cours d'eau naturels (Rivières, Etangs, ...) mais désormais aujourd'hui ce n'est plus possible à cause du débit/heure imposé par le SDIS et la réglementation sur la couverture Incendie. Afin d'assurer la sécurité incendie, il convient soit d'installer un poteau ou bouche incendie, soit d'installer une citerne hors sol ou une cuve enterrée.

Le SIEP qui a la compétence nous a transmis les devis pour une citerne hors sol et une cuve enterrée.

Devis pour une citerne hors sol : 35 697.60 € TTC

Devis cuve enterrée : 65 462.40 € TTC

Nous sommes en attente du devis pour poteau incendie qui serait moins onéreux. Le raccordement se ferait par le poteau incendie qui se situe devant l'agence postale.

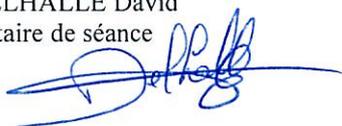
Selon le règlement du SDIS 80, le classement de la zone, le SDIS peut demander soit un poteau à 30m³/h qui couvre 400 mètres autour de ce dernier, par voie carrossable (risque faible), soit deux poteaux à 200 m et à 400 m avec 60 m³/h (risque ordinaire).

En cas de classement en risque faible (besoin d'un poteau à 30m³/h), il convient de poser un poteau et de renforcer sur 600 mètres la conduite existante en diamètre 80 sur la rue de la Forêt jusque la rue de la République. Cela représenterait un coût d'environ 15 000 € pour la commune.

Le poteau situé au niveau de la Poste (installé sur un diamètre de 100) a un débit de 55 m³/h.

Sous réserve de contrôle, le nouveau poteau devrait répondre à 30m³/h mais sera en dessous des 60m³/h.

M DELHALLE David
Secrétaire de séance



Le renforcement de la conduite de la Rue de la République sur environ 800 mètres, entre la Rue Lucien Patin et la Rue du Champ Poitou permettrait d'obtenir des débits de 60 m³/h sur la majorité des poteaux de la commune.

Si l'ensemble de ces travaux peut être proposé à la programmation, il convient en premier lieu de vérifier auprès du SDIS 80 le classement possible en zone à risque faible (30m³/h).

Après débats, le conseil valide l'ensemble de ces travaux par la pose d'un poteau incendie sous réserve que le SDIS valide le classement en zone à risque faible (30m³/h)

De plus le chef de centre de secours de Bouvaincourt-sur-Bresle nous a fait part que le SDIS pourrait subventionner une partie de ces travaux.

Dans l'attente de la confirmation du SDIS 80 sur la faisabilité de ces travaux, la demande de subvention sera soumise à une prochaine réunion de conseil.

8. Mise en place d'une caméra lecture de plaque et changement moteur barrière camping – demande de subvention

(Arrivée de M RASSE Baptiste)

M le Maire informe le conseil municipal que le moteur de la barrière est hors service suite à une panne et dans l'attente d'obtenir un devis pour les réparations, celui-ci a été en plus saboté ce qui a eu pour conséquence qu'il n'est plus réparable. Nous avons sollicité l'entreprise DESPREZ qui gère la maintenance et nous propose la mise en place d'une caméra de lecture de plaque autonome en remplacement des badges. Ce système permettrait de mieux gérer les entrées dans le parc. Ce système s'adapte sur la barrière existante. L'enregistrement des plaques se fait avec un logiciel sur un ordinateur. Pour chaque parcelle, 2 véhicules seront enregistrés. Comme c'était le cas pour les ambulances, les pompiers, les services à la personnes et boulangers, en remplacement des badges, les plaques d'immatriculations seront enregistrées.

Le montant du devis présenté s'élève à 8 344.51 € TTC. La commune récupère la TVA soit 1 390.75 €. M le Maire sollicite un financement auprès du conseil départemental dans le cadre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 (Aménagement des espaces publics).

Le taux de subvention maximal est de 40 % du coût HT des dépenses. L'assiette minimum des dépenses est fixée à 5 000 € HT. La participation minimale est de 20 % du montant HT.

Le montant de l'opération s'élève à

Coût HT de la caméra lecture de plaque autonome :	6 953.76 €
TVA :	1 390.75 €
TOTAL :	8 344.51 €

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant pris en charge par le Département (40 %) :	2 781.50 €
Tva charge de la commune :	1 390.75 €
Reste à charge pour la commune :	4 172.26 €

Le conseil municipal refuse le devis présenté par l'entreprise DESPREZ car ils ne veulent pas du système à lecture de plaques et demande à M le Maire un nouveau devis à système de badges. Le dossier de subvention sera de nouveau proposé avec le nouveau devis lors d'une

M DELHALLE David
Secrétaire de séance



M Main



9. Vote des comptes de gestion (budget principal, camping, lotissement)

M le maire présente à l'assemblée les comptes de gestion du percepteur qui retrace à l'identique les opérations financières des comptes administratifs à savoir :

Compte de gestion 2022 du budget principal :

Section de fonctionnement :

Dépenses prévues : 1 051 717.61 € réalisées : 683 526.45 €

Recettes prévues : 1 051 717.61 € réalisées : 787 801.19 €

Soit un résultat de clôture 2022 : + 104 274.74 €

Résultat de clôture 2021 : 268 977.61 €

L'excédent de fonctionnement cumulé : + 373 252.35 €

Section d'investissement :

Dépenses prévues : 835 475.89 € réalisées : 600 052.69 €

Recettes prévues : 835 475.89 € réalisées : 454 621.47 €

Soit un résultat de clôture 2022 : - 145 431.22 €

Résultat de clôture 2021 : + 275 128.73 €

L'excédent d'investissement cumulé : + 129 697.51 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget principal

Compte de gestion 2022 du budget annexe camping

Section de fonctionnement :

Dépenses prévues : 263 202.38 € réalisées : 233 930.25 €

Recettes prévues : 263 202.38 € réalisées : 236 118.54 €

Soit un résultat de clôture 2022 : + 2 188.29 €

Excédent de clôture 2021 : + 30 682.38 €

L'excédent de fonctionnement cumulé : + 32 870.67 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget annexe camping.

Compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement les Camprets

Section de fonctionnement :

Dépenses prévues : 4 936.30 € réalisées : 4 936.30 €

Recettes prévues : 4 936.30 € réalisées : 4 936.30 €

Résultat de clôture 2022 : + 4 936.30 €

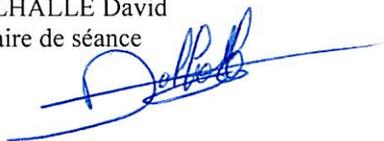
Déficit de clôture 2021 : - 4 936.30 €

Résultat cumulé : 0 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement les Camprets.

10. Vote des comptes administratifs (budget principal, camping, lotissement)

M DELHALLE David
Secrétaire de séance



M Maire



Lors du vote du compte administratif un président est élu par l'assemblée délibérante. Le maire peut assister à la discussion mais **doit se retirer lors du vote** (contrairement au compte de gestion). Il n'est pas comptabilisé dans le calcul du quorum. Un conseiller empêché ou absent **ne peut pas donner son pouvoir au maire** lors du vote du compte administratif (L2121-14 du CGCT), sous peine de nullité de l'approbation du compte administratif.

Compte administratif 2022 du budget principal

Section de fonctionnement :

Dépenses prévues : 1 051 717.61 € réalisées : 683 526.45 €

Recettes prévues : 1 051 717.61 € réalisées : 787 801.19 €

Soit un résultat de clôture 2022 : + 104 274.74 €

Résultat de clôture 2021 : 268 977.61 €

L'excédent de fonctionnement cumulé : + 373 252.35 €

Section d'investissement :

Dépenses prévues : 835 475.89 € réalisées : 600 052.69 €

Recettes prévues : 835 475.89 € réalisées : 454 621.47 €

Soit un résultat de clôture 2022 : - 145 431.22 €

Résultat de clôture 2021 : + 275 128.73 €

L'excédent d'investissement cumulé : + 129 697.51 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal, M le Maire n'ayant pas participé au vote

Compte administratif 2022 du budget camping

Section de fonctionnement :

Dépenses prévues : 263 202.38 € réalisées : 233 930.25 €

Recettes prévues : 263 202.38 € réalisées : 236 118.54 €

Soit un résultat de clôture 2022 : + 2 188.29 €

Excédent de clôture 2021 : + 30 682.38 €

L'excédent de fonctionnement cumulé : + 32 870.67 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2022 du camping, M le Maire n'ayant pas participé au vote.

Compte administratif du budget lotissement les Camprets

Section de fonctionnement :

Dépenses prévues : 4 936.30 € réalisées : 4 936.30 €

Recettes prévues : 4 936.30 € réalisées : 4 936.30 €

Résultat de clôture 2022 : + 4 936.30 €

Déficit de clôture 2021 : - 4 936.30 €

Résultat cumulé : 0 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget lotissement les camprets, M le Maire n'ayant pas participé au vote.

11. Affectation des résultats (budget principal, camping)

M DELHALLE David
Secrétaire de séance



Monsieur le maire propose l'affectation des résultats de l'exercice 2022 des deux budgets comme suit :

- **Résultat du budget communal** : + 373 252.35 euros en fonctionnement – Affectation au 1068 : 33 907.49 € - report en fonctionnement : + 339 344.86 €
- **Résultat budget camping** : + 32 870.67 euros entièrement reporté en fonctionnement

Le conseil municipal vote à l'unanimité les affectations des résultats du budget principal et camping.

12. Participations aux organismes publics

M. le Maire fait part des sollicitations financières des organismes publics

ORGANISMES PUBLICS	2023
SMUR d'EU	421.00 €
SIVU du Lycée du Vimeu	1 353.32 €
SIPPH	1 984.90 €
SIVOM	2 226.43 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les participations aux organismes publics ci-dessus et autorise M le Maire à inscrire sur le BP ces sommes au chapitre 65.

13. Vote des taxes locales (état 1259)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 18.39 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.62 %

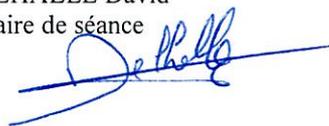
Le conseil municipal vote à l'unanimité les taux proposés ci-dessus. M RASSE Baptiste précise que la part communale n'augmente pas mais ce ne sera pas le cas concernant le Département, la Région sans oublier l'inflation, de ce fait la taxe foncière va être impactée et qu'il serait judicieux d'en informer la population.

14. Vote des budgets primitifs (Principal, camping)

a) Vote du budget principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit
Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 106 294.86 €

M DELHALLE David
Secrétaire de séance



M Maire

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général	456 474.89 €
Charges de personnel	441 500.00 €
FNGIR	46 002.00 €
Charges de gestion courante	115 800.00 €
Charges financières	1 750.00 €
Charges exceptionnelles	500.00 €
Amortissement	44 267.97 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Atténuations de charges	40 000.00 €
Produits et services	201 950.00 €
Impôts et taxes	329 200.00 €
Dotations + FCTVA	184 300.00 €
Revenus des immeubles	11 000.00 €
Produits exceptionnelles	500.00 €
Excédent reporté	339 344.86 €

Dépenses et recettes d'investissement : 279 792.97 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Honoraires	5 360.00 €
Travaux enfouissement réseaux + vidéo protection	57 080.00 € *
Véhicules	30 000.00 €
Travaux église + salle association + matériels outillage + matériels voirie + cuisine + rideaux salle conseil	156 562.97 €*
Travaux rue de la Forêt + borne incendie	40 740.00 €
Capital de l'emprunt	20 050.00 €

* Solde enfouissement des réseaux rue de la Bresle

* Vidéo protection

*Démoussage église

*Electricité salle des associations

*Mise en lumière mairie

*Grillage football

*Cuisine cantine

*Rideaux salle du conseil

M DELHALLE David
Secrétaire de séance



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Subventions	27 120.00 €
FCTVA + virement section fonctionnement	78 707.49 €
Excédent investissement	129 697.51 €
Amortissement travaux mairie	44 267.97 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le BP 2023.

b) Vote du budget camping

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 277 470.67 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général	264 870.67 €
Créances éteintes	800.00 €
Charges exceptionnelles	800.00 €
Taxe de séjour	11 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Locations	240 000.00 €
Redevance OM	4 600.00 €
Excédent antérieur reporté	32 870.67 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget camping 2023.

15. Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

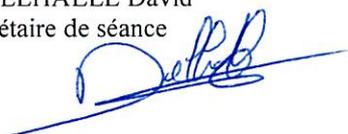
Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 07 avril 2023

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	POURVUS	DURÉE HEBDOMADAIRE	Observations
FILIÈRE ADMINISTRATIVE Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	35h00	Pourvu A compter du 24/09/2023

M DELHALLE David
Secrétaire de séance

M Mainnemère Yves
Maire



Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	35h00	Jusqu'au 23/09/23
FILIÈRE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	35h00	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	35h00	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	35h00	1 poste jusqu'au 30/06/23 et 1 poste jusqu'au 31/12/23
Agent de Maîtriseh	C	2	2	35h00	1 poste jusqu'au 31/12/23
Agent de Maîtrise principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	35h00	
Agent de Maîtrise principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	35h00	
Agent social contractuel		1	1	35h00	A compter du 01/06/2023 jusqu'au 30/11/23
Contractuel CDD saisonnier	C	2	1	35h00	
Contrat remplacement fonctionnaire ou remplacement	C	1	0	35h00	
Contractuel CDD Article L.332-8 3°	C	2	0	35h00	1 poste à compter du 01/07/23 et 1 poste à compter du 01/12/23

Le conseil municipal vote à l'unanimité le tableau des effectifs proposé ci-dessus.

16. Rapporter la délibération n°2022/09/12/03

Suite à la réunion de commission camping du 29/03/2023, le conseil souhaite rapporter la délibération n°2022/09/12/03 concernant les tarifs du camping pour « les résidents annuels ».

M DELHALLE David
Secrétaire de séance



M Mainuement Yves



M le Maire propose au conseil de rapporter la délibération n°2022/09/12/03 qui fixe le tarif de 750 € par trimestre le loyer « des résidents annuels » et fixe le loyer à 470 € par trimestre le loyer de ces résidents pour l'année 2023.

Les loyers du 3^{ème} trimestre 2023 seront ajustés en déduisant la somme de 280 € ce qui reviendra à un loyer de 190 €.

« Les résidents annuels » qui ont vendu leur mobil home au cours du 1^{er} trimestre 2023, se verront rembourser par virement la somme de 280 €.

« Les résidents annuels » qui n'ont pas payé, les titres seront annulés.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le rapport de la délibération n°2022/09/12/03.

17. Informations

Devenir de la salle des associations : Lors de la réunion de conseil du 3 février 2023, il a été acté la fermeture de la bibliothèque. Le matériel et les livres de la bibliothèque ont été dispatchés dans les classes et à la BCD. Le conseil d'école a été informé que la municipalité réfléchit à louer cette salle et que la motricité devrait être délocalisée. M le Maire propose d'informer la CCVS de la disponibilité de cette salle pour la location. Il conviendra de déterminer les conditions au moment opportun. Le conseil municipal décide un temps de réflexion avant de le proposer à la location

M le Maire informe que suite aux visites de recensement et de reconnaissance des ponts et des murs sur notre commune, réalisées par le bureau d'études Ginger, trois ouvrages ont été recensés et des carnets de santé de ces ouvrages ont été transmis.

Le pont rue de la Forêt franchissant la Bresle côté Centre appelle les observations suivantes :

Tablier : Présence d'épaufrures avec aciers apparents sur et sous les poutres.

Appuis : fissures calcifiées au niveau de la culée

Equipements : parement décollé en partie haute du potelet du garde-corps et épaufrures avec aciers apparents en partie basse

Le pont rue Clairefontaine franchissant la Bresle appelle les observations suivantes :

Tablier : Corrosion avec début de formation de feuilletage sur les poutrelles métalliques en sous face de tablier

Appuis : Traces d'infiltrations et dis jointements par endroits.

Equipements : Epaufrures sur les chapeaux des murs contigus

Le pont rue de la forêt franchissant la Bresle côté Sud-Ouest appelle les observations suivantes :

Tablier : Epaufrures avec aciers apparent sur les poutres et décollement du parement sur les poutres d'encorbellement

Appuis : bon état

Equipements : Décollement du parement sur les potelets du garde-corps et présence d'épaufrures sur l'un d'entre eux côté aval.

Ces travaux seront réalisés en régie.

La séance est levée à 19h30

M DELHALLE David
Secrétaire de séance

